

N°2019-55

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du douze septembre deux mil dix-neuf dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Joelle DUPRIEZ, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, adjoints, Robert James TOSH, Marc PAPIS, Hélène FOURDRIGNIER, Jean MOULLIERE, Geneviève DION, Daniel CHRETIEN, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Valérie DESCAMPS, Ghislain SIX, Cyprien DUBUS, Laurent HELIOT, Fabrice BALENT, Pascale DESBUISSONS, Olivier DELAERE, Peggy SAGOT.

Absents ayant donné procuration :

Marie Françoise TAHON donne procuration à Joelle DUPRIEZ
Pierre DUMORTIER donne procuration à Luc MONNET
Catherine MORTREUX donne procuration à Jean MOULLIERE
Olivia SALLE donne procuration à Angélique DEKOKER
Manuella DELESALLE donne procuration à Cyprien DUBUS

Absents : Armand TOMASZEWSKI

Secrétaire : Jean MOULLIERE

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Templeuve-en-Pévèle

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43,

Vu le schéma de cohérence territorial de Lille Métropole approuvé le 10 février 2017,

Vu la délibération n° 2018-20 en date du 29/03/2018 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal du Maire n°2019-102 en date du 23/04/2019 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU du 13/05/2019 au 13/06/2019,

Vu les pièces du dossier de modification n°1 PLU soumises à l'enquête publique : résumé non technique et notice,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur : « avis favorable assorti d'une recommandation sur la précision des enjeux de mutualisation des capacités de stationnement »,

Vu la réunion de la commission urbanisme et patrimoine ancien du 11/09/2019,

Les modifications apportées au PLU concernent :

- Le rapport de présentation,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement
- Les zones du PLU

Il s'agit d'une part de prendre en compte les remarques du contrôle de légalité dans le cadre de l'approbation du PLU en complétant le rapport de présentation (indicateurs de suivi de l'axe 2 et de l'axe 4 du Plan d'Aménagement de Développement Durable – PADD), en précisant les enjeux de mutualisation des capacités de stationnement, en

complétant les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la prise en compte des risques naturels et en actualisant la liste des gestionnaires de servitudes.

D'autre part, afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, la modification n° 1 du PLU permet :

- la réécriture de l'article 6 du règlement sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sur les zones urbaines (UA, UB, UC et 1 AU)
- la précision sur la réglementation spécifique des secteurs UE et A2
- la surélévation des clôtures en front à rue
- l'autorisation en zone N des constructions à usage d'habitation pour les exploitations agricoles existantes nécessitant la présence de l'exploitant
- le changement de destination des bâtiments agricoles repérés au plan de zonage en zone naturelle et agricole, présentant un intérêt architectural et patrimonial
- la mise à jour des emplacements réservés : lorsque que les travaux définis dans la destination des emplacements réservés sont réalisés, les emplacements réservés sont supprimés.

Le projet de modification n°1 du PLU a été arrêté le 21/03/2019 et a été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont eu 3 mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 mai 2019 au jeudi 13 juin 2019 inclus. 5 permanences ont été tenues. On a pu constater de nombreux téléchargements des pièces du dossier sur le site internet et 21 contributions écrites ont été réalisées.

Dans ces conclusions et avis motivé, le commissaire enquêteur a signalé qu'il était utile d'apporter des précisions sur l'actualisation du tableau des emplacements réservés. L'emplacement réservé 24 (création de voirie : 598m²) qui, sans être supprimé, ne figure plus dans la liste des emplacements réservés après modification. Cette erreur matérielle a été corrigé dans les pièces annexes, soumises ce jour à approbation.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de la recommandation suivante le 3 juillet 2019 : « *Rapport de présentation : Préciser les enjeux de mutualisation des capacités de stationnement : Afin de correspondre au mieux aux exigences de l'article L 151-4 du code de l'urbanisme, un examen et une étude plus approfondie des possibilités de mutualisation des stationnements, des voies de communication, ainsi que la mise en place d'un plan de circulation sont très vivement souhaités* »

Pour prendre en compte cette recommandation du commissaire enquêteur, la municipalité entend mandater un nouveau bureau d'études spécialisé sur les thématiques du stationnement et de la circulation afin de compléter les éléments d'analyse et de réflexion déjà disponibles, suite à la première étude menée en 2018.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Article 2 : indique que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Templeuve en Pévèle aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

Article 3 : indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Templeuve en Pévèle durant un mois

Article 4 : indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie).

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°1 du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et à la majorité (23 voix pour et 5 abstentions).

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire
Luc MONNET



Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 059-215905860-20190919-2019_55-DE